

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – Direction du centre technique municipal

JP/EF

N° de l'ordre du jour : 2010.10.137

*Adhésion de la ville de Versailles
à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La ville de Versailles a initié des rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine.

Le but de la démarche étant de permettre aux villes :

- d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- de partager les progrès constatés avec les habitants,
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Ces rencontres conduisent aujourd'hui à la création de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) qui regroupera des élus et des agents territoriaux, voire des fédérations et associations professionnelles pour une approche globale de la propreté urbaine.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.
- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :

- papiers, emballages et journaux,
- verre et les débris de verre,
- mégots,
- déjections canines,
- dépôts sauvages,
- herbes,
- feuilles,
- tags,
- affiches et affichettes,
- souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteurs par secteurs, saison par saison et ville par ville.

L'association aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs objectifs de propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Le plan d'action 2010/2011 prévoit :

- des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente,
- des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences,
- un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes, et présentant des expériences innovantes
- des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux),
- la création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique,
- un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets,
- l'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site, des colloques régionaux et des opérations événementielles (congrès des maires),

Concernant le financement de l'association, le projet de statut prévoit que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion soient liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la ville de Versailles sera de 1 200 € par an.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'approuver le projet de statuts ;*
- 2) *d'approuver le versement de la somme de 1 200 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 50 000 à 100 000 habitants), sous condition de la constitution effective de l'association ;*
- 3) *d'autoriser le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;*
- 4) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;*
- 5) *que les crédits seront imputés sur le budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains – environnement », article 813 « propreté urbaine » ; nature 6281 « concours divers (cotisations) » ; service 5312 « propreté urbaine ».*